

## Fictis Prévention

Livre blanc des formations obligatoires  
et réglementaires en santé sécurité au travail

# FICTIS PRÉVENTION

Depuis 2002, FICTIS PRÉVENTION réalise des solutions digitales de communication et de formation innovantes dans les domaines de la « **Santé Sécurité et Qualité de Vie au Travail** ».

Les solutions développées par FICTIS PRÉVENTION permettent de :

- répondre aux impératifs réglementaires de formation en santé sécurité au travail
- rationaliser l'efficacité et le coût de leurs actions d'information et de formation
- développer une culture de la prévention

**Retrouvez dans ce livre blanc, les solutions proposées par Fictis Prévention pour répondre efficacement aux obligations de formation en santé sécurité au travail.**

**FICTIS PRÉVENTION est référencé Datadock et certifié Qualiopi.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été déléguée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :  
**ACTIONS DE FORMATION**

## Nos principales solutions

Toutes nos solutions pédagogiques sont personnalisables sur le fond et sur la forme.



Formations e-learning



Supports formateurs



Réalité virtuelle



Livrets digitaux



Applications mobiles



MerlinBox

# Santé Sécurité de l'Homme au travail

Les obligations réglementaires en matière d'information  
et de formation.

Extraits des articles du « Code du Travail » :  
Liste indicative et non exhaustive.



# Incendie

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4227-38 du code du travail

La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de personnes souffrant d'un handicap ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

### Article R4227-39 du code du travail

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.

Leur date et les observations auxquelles elles peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

<b>FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :</b>	<b>DURÉE</b>	<b>FORMACODE</b>
Incendie : les bases en milieu tertiaire	30 min	42872
Incendie : les bases en milieu industriel	30 min	42872
Sécurité incendie dans les établissements de soins : personnel soignant en hospitalisation	45 min	42850
Sécurité incendie dans les établissements de soins : personnel de services de consultation, de laboratoires, personnel administratif	35 min	42850
Sécurité incendie dans les EHPAD (ERP Type J) : personnel administratif	40 min	42850
Sécurité incendie dans les EHPAD (ERP Type J) : personnel soignant	40 min	42850



## Incendie S.S.I.A.P

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

#### Article MS48 du code du travail

L'instruction des personnes désignées pour assurer la sécurité contre l'incendie doit être conduite à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement.



#### Arrêté du 2 mai 2005

Diplôme SSIAP pour les personnels de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes dans certains établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

<b>FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :</b>	<b>DURÉE</b>	<b>FORMACODE</b>
Parcours S.S.I.A.P. 1 - agent de sécurité incendie	20h	42811

# Évacuation

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4141-3 du code du travail

- La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

Elle porte sur :

3° La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

### Article R4141-11 du code du travail

- La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail.

Elle a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

3° Les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;

4° Les consignes d'évacuation, en cas notamment d'explosion, de dégagement accidentel de gaz ou liquides inflammables ou toxiques, si la nature des activités exercées le justifie.

### Article R4227-38 du code du travail

La consigne de sécurité incendie indique :

1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;

2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;

3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;

4° Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ;

5° Les moyens d'alerte ;

6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;

7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;

8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

## FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :

Incendie : évacuation en milieu tertiaire

## DURÉE

30 min

## FORMACODE

42870

Incendie : évacuation en milieu industriel

30 min

42870



# ATEX

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R.4227-49 : Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008

Mesures empêchant la formation d'atmosphères explosives.

Lorsque des atmosphères explosives peuvent se former en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs ou d'autres personnes, l'employeur prend les mesures nécessaires pour que :

- 1°) Le milieu de travail permette un travail en toute sécurité ;
- 2°) Une surveillance adéquate soit assurée et des moyens techniques appropriés utilisés ;
- 3°) Une formation des travailleurs en matière de protection contre les explosions soit délivrée ;
- 4°) Les travailleurs soient équipés, en tant que de besoin, de vêtements de travail adaptés contre les risques d'inflammation.



### FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :

Atmosphère explosive : sensibilisation au risque ATEX

### DURÉE

25 min

### FORMACODE

11567





# Manutention manuelle Gestes et postures (TMS)

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R 4541-8 du code du travail

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.

FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :	DURÉE	FORMACODE
Prévention des risques liés à l'activité physique : gestes et postures (Tertiaire)	20 min	31754
Prévention des risques liés à l'activité physique : gestes et postures (Industrie)	20 min	31754



# Travail sur écran

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4542-16 du code du travail

L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré.

Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle.



FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :	DURÉE	FORMACODE
Prévention des risques liés au travail sur écran	20 min	42889





## Agents biologiques

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

#### Article R4425-7 du code du travail

La formation à la sécurité est dispensée avant que les travailleurs n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques.

Elle est répétée régulièrement et est adaptée à l'évolution des risques ainsi que lors de la modification significative des procédés de travail.

#### FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :

Prévention des risques biologiques

#### DURÉE

20 min

#### FORMACODE

12075





# Conduite à tenir en cas d'accident sur les lieux de travail

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4141-3 du code du travail

- La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

Elle porte sur :

3° La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

### Article R4141-17 du code du travail

- La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

### Article R4141-11 du code du travail

- La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail.

Elle a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

1° Les règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement ;

2° Les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il est appelé à travailler ainsi qu'aux locaux sociaux ;

3° Les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;

## FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :

Conduite à tenir en cas d'accident sur les lieux de travail

## DURÉE

20 min

## FORMACODE

42886



# Conditions de Circulation des personnes sur les lieux de travail

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4141-3 du Code du Travail

- La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

Elle porte sur :

1° Les conditions de circulation dans l'entreprise ;

### Article R4141-11 du code du travail

- La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail.

Elle a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

1° Les règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement ;

2° Les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il est appelé à travailler ainsi qu'aux locaux sociaux ;

3° Les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;

FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :	DURÉE	FORMACODE
Conditions de circulation des personnes sur les lieux de travail	15 min	31776

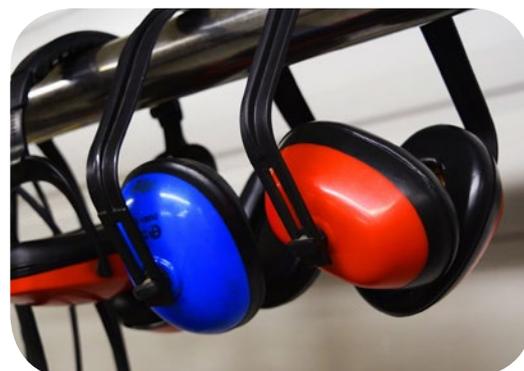


## Risques liés au bruit

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4436-1 du code du travail

Lorsque l'évaluation des risques fait apparaître que des travailleurs sont exposés sur leur lieu de travail à un niveau sonore égal ou supérieur aux valeurs d'exposition inférieures, définies au 3° de l'article R. 4431-2, l'employeur veille à ce que ces travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques et avec le concours du service de santé au travail.



Ces informations et cette formation portent, notamment, sur :

- 1° La nature de ce type de risque ;
- 2° Les mesures prises en application des chapitres IV et V, et, en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition, de l'article R. 4434-6 en vue de supprimer ou de réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit, y compris les circonstances dans lesquelles les mesures s'appliquent ;
- 3° Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention fixées au chapitre premier ;
- 4° Les résultats des évaluations et des mesurages du bruit réalisés en application du chapitre III, accompagnés d'une explication relative à leur signification et aux risques potentiels ;
- 5° L'utilisation correcte des protecteurs auditifs individuels ;
- 6° L'utilité et la façon de dépister et de signaler des symptômes d'altération de l'ouïe ;
- 7° Les conditions dans lesquelles les travailleurs ont droit à une surveillance médicale renforcée ;
- 8° Les pratiques professionnelles sûres, afin de réduire au minimum l'exposition au bruit.

<b>FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :</b>	<b>DURÉE</b>	<b>FORMACODE</b>
Prévention des risques liés au bruit en milieu tertiaire	15 min	42889
Prévention des risques liés au bruit en milieu industriel	15 min	42889



## Équipements de protection individuelle (EPI)

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

#### Article R4323-104 du code du travail

L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :

- 1° Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
- 2° Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
- 3° Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
- 4° Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

<b>FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :</b>	<b>DURÉE</b>	<b>FORMACODE</b>
Équipements de Protection Individuelle (EPI) : travail en sécurité des salariés	20 min	42894



# Accueil sécurité

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article L4141-1 du code du travail

**L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.**

Il organise et dispense également une information des travailleurs sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement ainsi que sur les mesures prises pour y remédier.

### Article L4141-3 du code du travail

L'étendue de l'obligation d'information et de formation à la sécurité varie selon la taille de l'établissement, la nature de son activité, le caractère des risques qui y sont constatés et le type d'emploi des travailleurs.

FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :	DURÉE	FORMACODE
Sécurité générale dans l'entreprise, en milieu tertiaire	45 min	42886
Sécurité générale dans l'entreprise, en milieu industriel	45 min	42886



# Réseaux (AIPR Concepteur-Encadrant-Opérateur)

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R554-31 du code de l'environnement

Le responsable du projet informe les personnes qui travaillent sous sa direction, selon des moyens et modalités appropriés, des dispositions qu'il les charge de mettre en œuvre, ...

Il s'assure de leur formation et de leur qualification minimale nécessaire, et, le cas échéant, de la disponibilité de l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux correspondante.

FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :	DURÉE	FORMACODE
DT DICT - Préparation à l'AIPR - Version Encadrant / Concepteur	45 min	22265
DT DICT - Préparation à l'AIPR - Version Opérateur	30 min	22265



# Comité social et économique (CSE)

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article L2315-18 du code du travail

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. Le financement de la formation prévue à l'alinéa précédent est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :	DURÉE	FORMACODE
Comprendre le comité économique et social (CSE) - version élus	35 min	33028
Comprendre le comité économique et social (CSE) - version salarié	25 min	33028



# Accueil des personnes handicapées dans les établissements recevant du public

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article L4142-3-1 du code du travail

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients.

**FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :**

Accueil de personnes en situation de handicap dans les ERP

**DURÉE**

20 min

**FORMACODE**

42866



## Échafaudage

**OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :****Article R4323-3 du Code du Travail**

La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

**FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :**

Prévention des chutes de hauteur

**DURÉE**

25 min

**FORMACODE**

31701





## Risques routiers

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

Le chef d'entreprise est tenu à une obligation de sécurité vis-à-vis du salarié (**article L. 230-2 du Code du travail**), y compris quand celui-ci est en mission à l'extérieur de l'entreprise. Il doit dans ce cas prendre toutes les mesures de prévention pour que le salarié puisse se déplacer et travailler en toute sécurité.

Les actions entreprises (mesures de prévention, information et formation) doivent résulter d'une évaluation préalable des risques professionnels, dont le risque routier en mission.

En l'absence d'un protocole de communication, le chef d'entreprise doit impérativement rappeler qu'il est strictement interdit de se servir d'un téléphone portable pendant la conduite d'un véhicule. La responsabilité pénale du chef d'entreprise pourra être engagée s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route. On peut citer notamment le cas où l'accident serait dû au défaut d'entretien du véhicule, ou à la charge de travail du conducteur (longs trajets, absence de pause).

<b>FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :</b>	<b>DURÉE</b>	<b>FORMACODE</b>
Prévention des risques routiers version expert	40 min	31817
Prévention des risques routiers version poids lourds	40 min	31817
Prévention des risques routiers	35 min	31817





## Risques électriques

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

#### **Norme NF C 18 510**

La réglementation en matière de prévention du risque électrique se décompose en 2 parties. L'une s'adresse aux maîtres d'ouvrage et porte sur la conception et la réalisation des installations électriques lors de la construction et de l'aménagement de bâtiments. La seconde s'adresse aux employeurs qui utilisent des installations électriques ou effectuent des opérations sur ou au voisinage des installations électriques.

Les règles de prévention des risques électriques figurent dans le Code du travail. Elles sont issues de 4 décrets publiés en 2010 et complétés par des arrêtés publiés depuis fin décembre 2011.

## Habilitations électriques

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

#### **Article R4544-9 du code du travail**

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

## Article R4544-10 du code du travail

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3

FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES FORMATIONS THÉORIQUES (INITIALES ET RECYCLAGES) :	DURÉE MAXIMUM	FORMACODE
Habilitations électriques B0 / H0 / H0V	4 h 30	24049
Habilitations électriques B0 / H0 / H0V spécifique agents de sécurité / SSIAP1	2 h 30	24049
Habilitations électriques BE Manœuvres / BS / HE	5 h 30	24049
Habilitations électriques BS spécifique Retail	2 h 30	24049
Habilitations électriques basse tension B1(V), B2(V), BR, BC, BE Mesure, BE essai et BE Vérification	5 h 30	24049
Habilitation électrique haute tension H1(V), H2(V), HC	1 h 00	24049
Habilitations électriques BF / HF	1 h 30	24049



## Sécurité électrique

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

#### Article R4544-10 du code du travail

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

#### SUPPORTS FICTIS ASSOCIÉS :

Carnet de prescriptions de sécurité électrique  
Titre habilitation NF C 18-510



# Risques électriques sur les véhicules et engins ayant une source d'énergie électrique embarquée

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Norme NF C 18-550

La formation préparatoire à l'HABILITATION électrique a pour objectif de faire acquérir, à l'opérateur concerné, en plus de ses connaissances professionnelles déjà acquises, une compétence professionnelle dans les domaines de la sécurité électrique pour l'exécution des opérations et des mesures d'urgence à prendre en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

La formation comporte une partie théorique et une partie pratique. Elle relève de la responsabilité de l'employeur qui peut soit :

- l'assurer avec ses propres moyens ;
- la confier à un organisme spécialisé ;
- l'organiser en combinant les deux options.



Suite à la formation, les acquis théoriques et pratiques doivent être évalués et un avis, après formation doit être remis à l'employeur.

La formation en FOAD est laissée à l'initiative de l'employeur, elle est limitée à l'acquisition des savoirs (Partie théorique), et doit répondre aux mêmes objectifs que les autres méthodes de formation.

## FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :

Habilitation électrique : véhicules ou engins à énergie électrique embarquée - Opérations d'ordre non électrique : B0L Exécutant/ B0L Chargé de réparation/ BEL Expertise auto

**DURÉE MOYENNE**      **FORMACODE**

4 h 00

24049

Habilitation électrique : véhicules ou engins à énergie électrique embarquée - Opérations d'ordre électrique : B1L/B1VL/B2L/B2VL/ BCL/BRL/BEL Essai/ B1XL + Attribut /B2XL + Attribut

5 h 30

24049



# Sensibilisation aux dangers électriques

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4141-3 du code du travail

La formation à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

Elle porte sur :

2° Les conditions d'exécution du travail ;

3° La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

### FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :

Sensibilisation aux dangers électriques

### DURÉE

20 min

### FORMACODE

24049





# Produits Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4412-70 du code du travail

Dans tous les cas d'utilisation d'un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction l'employeur applique les mesures suivantes :

9° Information des travailleurs ;

### Article R4412-87 du code du travail

L'employeur organise, en liaison avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Cette information et cette formation concernent, notamment :

1° Les risques potentiels pour la santé, y compris les risques additionnels dus à la consommation du tabac ;

2° Les précautions à prendre pour prévenir l'exposition ;

3° Les prescriptions en matière d'hygiène ;

4° Le port et l'emploi des équipements et des vêtements de protection ;

5° Les mesures à prendre par les travailleurs, notamment par le personnel d'intervention, pour la prévention d'incidents et en cas d'incident.

## FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :

CMR : prévention des risques liés aux produits  
Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction

## DURÉE

30 min

## FORMACODE

42866



# Risques chimiques, étiquetage CLP et dangers de l'amiante

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4412-38 du code du travail

L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel :

1° Reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables ;

3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail. Sont notamment portées à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :	DURÉE	FORMACODE
Prévention des risques chimiques - version laboratoire	75 min	24049
Prévention des risques chimiques - version industrie	55 min	24049
Lire, comprendre et adopter la nouvelle réglementation de l'étiquetage CLP	15 min	24049



## Amiante

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4412-117 du code du travail

La formation à la sécurité prévue à l'article R. 4412-87 est aisément compréhensible par le travailleur.

L'organisme de formation ou l'employeur valide les acquis de la formation sous la forme d'une attestation de compétence individuelle délivrée au travailleur.

Le contenu et les modalités de la formation, sa durée selon les catégories de travailleurs et les conditions de sa validation et de son renouvellement sont précisés par un arrêté du ministre chargé du travail.

FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :	DURÉE	FORMACODE
Sensibilisation aux dangers de l'amiante	30 min	22265





## Stress au travail

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

**Arrêté du 23 avril 2009** portant extension d'un accord national interprofessionnel sur le stress au travail,

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, les dispositions de l'accord national interprofessionnel sur le stress au travail du 2 juillet 2008.

#### FORMATION E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉE :

Stress au travail : comprendre et agir - version Managers

Stress au travail : comprendre et agir - version Salariés

#### DURÉE

35 min

20 min

#### FORMACODE

15097

15097



## Harcèlement moral et violence au travail

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

**Arrêté du 23 juillet 2010** portant extension d'un accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail,

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application, les dispositions de l'accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail du **26 mars 2010**.

#### FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :

Violence au travail : comment la prévenir ? - version Managers

Violence au travail : comment la prévenir ? - version Salariés

#### DURÉE

25 min

20 min

#### FORMACODE

44011

44011

Prévenir le harcèlement moral et sexuel au travail - version Managers

Prévenir le harcèlement moral et sexuel au travail - version Salariés

20 min

20 min

44010

44010





# Autorisation de conduite : équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

### Article R4323-55 du code du travail

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

### FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES FORMATIONS THÉORIQUES (INITIALES ET RECYCLAGES) :

R482 | Conduite en sécurité des engins de chantier  
R484 | Conduite en sécurité des ponts roulants et portiques  
R485 | Conduite en sécurité des chariots de manutention  
automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant  
R486 | Conduite en sécurité des PEMP  
R489 | Conduite en sécurité des chariots de manutention  
automoteurs à conducteur porté

### DURÉE MOYENNE    FORMACODE

2 h 00	31747
2 h 00	31728
2 h 00	31768
2 h 15	31715
2 h 30	31768





## Management de la sécurité

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :

#### Article L4644-1 du Code du Travail

L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16.

#### FORMATIONS E-LEARNING FICTIS ASSOCIÉES :

	DURÉE	FORMACODE
Connaître les enjeux et les acteurs de la prévention des risques professionnels	30 min	32154
Démarche de prévention des risques professionnels	30 min	32154
Reconnaissance des éléments humains pouvant impacter la sécurité	35 min	32154
Réagir et intervenir pour rétablir les comportements adaptés	40 min	32154
Comprendre le plan de prévention	10 min	32154



# Nos solutions sur étagère



Solutions e-learning



Applications mobiles



Supports formateur



Livrets et dépliants pédagogiques

## Nos solutions sur-mesure

Contactez-nous pour plus d'informations

### **Fictis Prévention**

[contact@fictis-prevention.com](mailto:contact@fictis-prevention.com)

02 41 20 06 20

[www.fictis-prevention.com](http://www.fictis-prevention.com)